



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 4 juin 2026

N° 2 – D. 04.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à neuf heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur SLAMA Serge, Président du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

3. Election du vice-président étudiant

Membres présents : SLAMA Serge, CHANUSSOT Jocelyn, CLASTRES Cédric, DESCHAMPS Bérangère, DJERIDI Henda, DUBOC Carole, DUMESTRE-PERARD Chantal, GALLAY Thierry, SEIDELIN Signe, VAUFREYDAZ Dominique, BOUDJADA Nassira, BRETON Jean, CARNEL Jean-Stéphane, DE ROSNY Eve, DELAVAL Gwenaël, DEMEILLIEZ Marie, DEPAU Giovanni, GALLOT-LAVALLEE Olivier, LANGER Max, MACLEAN Catriona, MARTINEZ MARCOUX Marie-José, ORSINI Sarah, ROME Claire, SPANO Monika, VANHAVERBEKE Cécile, CIESLA Catherine, GIROUD Séverine, LEMASSON Germain, LERAT Hervé, MOREIRA Philippe, VIGNAL Laure, VILAIN Coriandre, PAUL Simon, VIELLARD Camille, ARNOUX COURSEAUX Moïra, MOUTTAPA Gabriel, AMBERT Salomé, BALZAN Hugo, CANCELLIER Lola, DEFRANCE Raphaël, FANOU NOUDJODOGOUTO Montonde Stanislas, MARION-BONNET Lizon, PICCARRETA Tom, PONS Lola, GUIDETTI Malo, DANIEL Maéva, PIQUERET Loup, DI GIOIA-BADIN Clyssandre, TONDEUR Léa, PREJBEANU Ioan-Lucian, NEVES Manuel.

Membres représentés : BASTIN-HAMMOU Malika (donne procuration à DUBOC Carole), BEAULANDE-BARRAUD Véronique (donne procuration à LEMASSON Germain), CROSS Benjamin (donne procuration à DE ROSNY Eve), KERFA Sonia (donne procuration à VAUFREYDAZ Dominique), LAZARUS Francis (donne procuration à MARTINEZ MARCOUX Marie-José), MILET Anne (donne procuration à BRETON Jean), MONTAGNAT-RENTIER Maurine (donne procuration à ROME Claire), MORAND Patrice (donne procuration à DUMESTRE-PERARD Chantal), PARMENTIER Guy (donne procuration à DEMEILLIEZ Marie), PINSULT Nicolas (donne procuration à BOUDJADA Nassira), RAMBAUD Romain (donne procuration à CLASTRES Cédric), VADCARD Lucile (donne procuration à SEIDELIN Signe), BRUN-WAUTHIER Anne-Sophie (donne procuration à CHANUSSOT Jocelyn), CASTEBRUNET Hélène (donne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

procuration à GALLOT-LAVALLEE Olivier), DECHAMP Gaëlle (donne procuration à VIGNAL Laure), DEPRET Christian (donne procuration à GIROUD Séverine), DEVYVER Baptiste (donne procuration à SPANO Monika), EVSTRATOV Alexei (donne procuration à DELAVAL Gwenaël), TUBBS Emily (donne procuration à VANHAVERBEKE Cécile), CHALON Nathalie (donne procuration LERAT Hervé), RACKI Valérie (donne procuration à ARNOUX COURSEUX Moïra), LORAUX Elia (donne procuration à AMBERT Salomé), DUMON Astrid (donne procuration à GUIDETTI Malo), YEDIOU Lissoun (donne procuration à DANIEL Maéva), BREDIN Lucie (donne procuration à BALZAN Hugo), BOULLE Laetitia (donne procuration à VILAIN Coriandre), MAGNANI Emanuela (donne procuration à DJERIDI Henda), BAILE Henri (donne procuration à GALLAY Thierry).

Membres excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'UGA et en particulier l'article 30,
Vu l'appel à candidature,

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidature ouvert quatre candidatures ont été reçues :

- celle de monsieur PRABHU KUMAR Roghan Kumar,
- celle de monsieur KOURA Widald,
- celle de monsieur BOUKHALFA Ismaël,
- celle de monsieur WARIN Malo.

Considérant le retrait des candidatures de messieurs PRABHU KUMAR Roghan Kumar et KOURA Widald ;

Considérant qu'un tirage au sort a été réalisé afin de déterminer l'ordre de passage des candidats ;

Considérant que messieurs BOUKHALFA Ismaël et WARIN Malo ont été invités à présenter leur programme et à répondre aux questions des conseillers ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'échanges entre chaque candidat et les conseillers, il a été procédé à un vote secret au moyen de boîtiers électroniques ;

Considérant qu'au premier tour de scrutin la majorité requise est la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique et la majorité absolue des suffrages exprimés aux tours suivants le cas échéant ;

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	51
Membres représentés	28
Nombre de votants	79
BOUKHALFA Ismaël	17
WARIN Malo	57
Abstentions	5

Au regard des votes, monsieur WARIN Malo est élu vice-président étudiant à la majorité absolue des membres présents et représentés du conseil académique.

Publié le : 15/06/2026

Transmis au Rectorat le : 15/06/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 juin 2026

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.